

4 | Conditions particulières

Le mandataire s'engage à ne pas facturer une seconde fois les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur, du moment où la 1ère année du contrat n'est pas purgée. De ce fait, en cas de départ du preneur au cours de la 1ère année, seuls les honoraires obligatoires seront refacturés (visites, états des lieux...) à hauteur de 15€/m².

Le mandant s'engage à ne pas diffuser les photos prises par le mandataire, sans l'obtention d'un accord écrit préalable.

